

Retour d'information

Conseil d'administration du 25 juin 2026

1 – Compte-rendu de la séance du 11 mars 2026 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé le compte-rendu de la séance du 11 mars 2026.

2 – Rapport d'activité 2025 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport d'activité 2025 de l'ANSM.

L'édition 2025 du rapport d'activité de l'ANSM propose un nouveau format. Après une partie introductive, il est articulé autour de 6 dossiers thématiques qui ont marqué l'année 2025 :

- Une surveillance active pour des produits de santé sûrs et bien utilisés
- Une mobilisation constante pour assurer la disponibilité des produits de santé
- Santé mentale : une année de mobilisation et de gestion collective
- Des initiatives pour un accès plus précoce des patients aux innovations thérapeutiques
- Une implication européenne toujours plus marquée
- Un engagement RSE : agir sur les produits de santé et transformer l'Agence

Les annexes proposent des données chiffrées sur l'ensemble des activités de l'Agence.

Le rapport annuel 2025 de l'ANSM sera disponible en format pdf et sur le site internet de l'ANSM.

Le rapport d'activité 2025 a été présenté pour information au Comité social d'administration, lors de sa séance du 12 juin 2026.

3 – Détermination de l'enveloppe des bonifications indiciaires et de sa répartition pour l'année 2026 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé l'enveloppe des bonifications, indiciaires, correspondant à 0.70% de la masse salariale, et sa répartition pour l'année 2026.

L'enveloppe 2026 des bonifications indiciaires s'élève à 366 072 € répartie proportionnellement par catégories d'emploi de la façon suivante : 250 172 € pour la catégorie 1, 44 000 € pour la catégorie 2, 71 000 € pour la catégorie 3 et 900 € pour la catégorie 4.

Lors de sa séance du 12 juin 2026, le Comité social d'administration a voté par 6 voix pour et une abstention sur l'enveloppe budgétaire 2026 et sa répartition.

4 – Détermination des quotas de promotions pour le corps des personnels scientifiques de laboratoire au 1^{er} janvier 2027 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé le quota de promotions au 1^{er} janvier 2027 d'un chef de laboratoire 2^e classe vers le grade de chef de laboratoire 1^{ère} classe et de deux chefs de laboratoire 1^{ère} classe vers le grade de directeur de laboratoire.

Lors de sa séance du 12 juin 2026, le Comité social d'administration a voté à l'unanimité (7 voix pour) les quotas de promotions pour le corps des personnels scientifiques de laboratoire au 1^{er} janvier 2027.

5 – Détermination des quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et des quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 au 1^{er} janvier 2027 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé les quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et les quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 au 1^{er} janvier 2027.

Les quotas d'accès à la hors-classe sont les suivants : 19 pour la catégorie d'emploi 1, 4 pour la catégorie d'emploi 2, 6 pour la catégorie d'emploi 3 et 1 pour la catégorie d'emploi 4, soit un total de 30.

Les quotas d'accès aux échelons exceptionnels sont de 4 pour la catégorie d'emploi 1.

Lors de sa séance du 12 juin 2026, le Comité social d'administration s'est prononcé par 6 abstentions et une voix pour sur les quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et des quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 au 1^{er} janvier 2027.

6 - Autorisation de signer avec l'UGAP une convention sur les prestations de gardiennage (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé la signature avec l'UGAP d'une convention sur les prestations de gardiennage en continu sur le site de Saint-Denis.

7 – L'ANSM « gendarme » du médicament et des dispositifs médicaux : pouvoirs d'inspection et de sanction (information)

Lors de chaque Conseil d'administration, un point d'information sur une des missions de l'Agence est présenté aux administrateurs.

L'ANSM exerce une mission de régulation et de contrôle des produits de santé destinés à l'Homme, avec des pouvoirs étendus pour assurer la sécurité du patient. Cette mission combine notamment pouvoirs de police sanitaire, suites financières, pénales ou ordinales.

L'ANSM dispose également d'un pouvoir d'inspection qui lui permet de s'assurer que les opérateurs fonctionnent conformément à la réglementation et aux référentiels et que les produits fabriqués sont conformes aux caractéristiques de sécurité et d'efficacité auxquelles ils doivent répondre.

En cas de manquements, l'ANSM applique des mesures proportionnées, allant de simples rappels à la loi jusqu'à des suspensions, des interdictions ou des sanctions financières, et adapte sa réponse à la gravité des manquements, dans l'intérêt exclusif des patients.

Les principes directeurs qui guident l'action de l'ANSM sont la transparence, l'impartialité, la proportionnalité et la systématisation d'une étape contradictoire.

8 – Point d'actualité (information)

- Implants de renfort pariétal
- Impact du conflit au Moyen-Orient sur la disponibilité des produits de santé
- Avancée de la mission Igas portant sur l'organisation de l'évaluation des produits et technologies de santé entre la HAS et l'ANSM.